

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2012 A 20 H 30**

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur le budget communal.

2°) Les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil Municipal a donc décidé d'augmenter les loyers de 2,24 % (variation sur un an de la valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

3°) Le Conseil Municipal a décidé de modifier le tarif 2013 des locations du gîte rural communal et a fixé le tarif de location pour le week-end à 120 €. Les autres tarifs et conditions de locations restent inchangés par rapport à 2012.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de modifier le projet d'aménagement d'une piste de skate au stade qui ne correspond plus à un réel besoin et il a décidé :

- de réaménager le terrain de tennis actuel en terrain multijeu et d'installer un parcours de santé pour ados et adultes de 6 agrés,
- d'approuver les devis des entreprises mieux-disantes, soit d'une part la SAE Tennis d'Aquitaine pour le terrain multijeu (montant du devis : 12 550 € HT), soit d'autre part la société CBS à Aubervilliers pour le parcours santé (montant du devis : 4 393 € HT),
- d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Général, l'inscription de cette opération dont le coût global s'élève à 16 943 € HT, à un prochain programme subventionné du département.
- d'annuler le projet d'aménagement d'une piste de skate.

5°) Le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux de rénovation du monument aux morts. Il a accepté le devis mieux disant de l'entreprise LECORDIER dont le montant s'élève à 1 780 € TTC et a autorisé le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2313.

6°) Vu la nécessité d'installer une VMC dans la salle de motricité de l'école maternelle afin de diminuer la présence éventuelle de radon et vu la nécessité de poser un nouveau plafond dans les garages des écoles, le Conseil municipal a décidé de faire réaliser les travaux précités par l'entreprise PHILIPPON Roland pour l'installation de la VMC (montant du devis : 800,12 € TTC) et par l'entreprise GUYON Jean-Claude pour la pose du plafond (montant du devis : 2 864,66 € TTC). Le maire est autorisé à mandater cette dépense en investissement du budget communal à l'article 2313.

7°) Vu le mauvais état des suspensions des 2 cloches de l'église, il est nécessaire de les restaurer pour assurer une meilleure sécurité de l'ensemble. Le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise BROUILLET d'un montant de 2 650,34 € TTC. Le Maire est autorisé à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2313.

8°) Compte tenu du réel besoin en matériel pour les enfants de l'école, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'acquérir du matériel sportif et pédagogique pour un montant total de 1 914,60 € TTC auprès de CASAL SPORT. Les crédits sont ouverts en section d'investissement du budget communal à l'article 2188.

9°) Le Conseil Municipal a décidé de confier les études de « rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux, le Syndicat Energies Haute-Vienne et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant.

10°) L'Etat vise à mettre en place un partenariat entre ses services et la commune pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation de la carte communale d'urbanisme afin de faciliter les prises de décisions, d'améliorer l'accès du public à l'information et d'améliorer la qualité des données produites en vue de l'édition du document d'urbanisme pour son approbation. Le Conseil Municipal a donc décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat et a autorisé le Maire à signer cette convention.

11°) Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la suppression du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Canton de St Sulpice Les Feuilles, dont l'activité est très limitée voire inexistante.

Arnac-La-Poste, le 13 août 2012  
Le Maire,